

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à l'espace Cambrésis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le vingt et un mars deux mille vingt-cinq, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS : 50 membres sont présents, avec voix délibérative (38 titulaires et 12 suppléants)

Le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Communauté d'agglomération de Cambrai (26 votants – 17 titulaires – 9 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1. Gérard ALLART | 11. Romain MANESSE | 18. Jean-Paul BASSELET (S) |
| 2. Yvette BLANCHARD | 12. Stéphane MAURICE | 19. Jean-Pierre BAVENCOFFE (S) |
| 3. Jacques DENOYELLE | 13. Pascal MOMPACH | 20. Agnès BILBAUT(S) |
| 4. Jean-Marie DEVILLERS | 14. Michel PRETTRE | 21. Marie-Danielle CHEVALIER (S) |
| 5. Pascal DUEZ | 15. Slimane RAHEM | 22. Jean-Pierre COUVENT(S) |
| 6. Jean FICHAUX | 16. Maryvone RINGEVAL | 23. Bernard DEBUT (S) |
| 7. Olivier GOBERT | 17. Sylvain TRANOY | 24. Claude LECLERCQ (S) |
| 8. Jean-Claude GUINET | | 25. Danielle PREVOST(S) |
| 9. Bernard HUREZ | | 26. Thérèse WARGNIES(S) |
| 10. Billy JOURNET | | |

Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (17 votants – 16 titulaires – 1 suppléant ayant obtenu procuration) :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. Etienne BASQUIN | 9. Michel HENNEQUART |
| 2. Didier CATTOEN | 10. Yannick HERBET |
| 3. Maurice DEFAUX | 11. Julien LEONARD |
| 4. Marie-Josée DEPREZ | 12. Jean-Félix MACAREZ |
| 5. Bernadette DUBUIS | 13. Joseph MODARELLI |
| 6. André-Marie FORRIERE | 14. Henri QUONIOU |
| 7. Daniel FORRIERES | 15. Liliane RICHOMME |
| 8. Sylvain HALLE | 16. Paul SOUPLY |
| | 17. Christelle MERIAUX (S) |

Communauté de Communes du Pays Solesmois (7 votants – 5 titulaires– 2 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| 1. Jean-Marc BOUCLY | 5. Jean-Marc LEMEITER |
| 2. Michel DHANEUS | 6. Maryse BALEMBOIS-LESAGE(S) |
| 3. Didier ESCARTIN | 7. Denis DELSART(S) |
| 4. Georges FLAMENG | |

Membre ayant participé à la séance:

-Jean-Claude COLLERY, élu, commune de Bazuel

Membres excusés (T) :

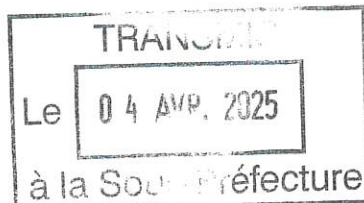
Thierry BOUTEMAN, Pascal BRUNIAUX, M-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Guy COQUELLE, Olivier DELSAUX, Eddy DHERBECOURT, Jean-Pierre DHORME, Gilbert DRAIN, Thérèse DOIGNEAUX, Nathalie DROBINOHA, Christian DUMONT, Benoit DHORDAIN, Dominique GAILLARD, Jeanine HOSSELET, Bruno IVANEC, Marc LANGLAIS, Bruno LEFEBVRE, Philippe LOYEZ, Yves MARECAILLE, Karine MORELLE, Francis NOBLECOURT, Daniel POTEAU, Laurence SAYDON, Gérard SETAN, Nicolas SIEGLER.

Fabrice BACCOUT, Patrice BONIFACE, Frédéric BRICOUT, Mathieu DAVOINE, Pierre-Henri DUDANT, Jean-Claude GERARD, Ludovic HAVART, Stéphane JUMEAUX, Bertrand LEFEBVRE, Monique LESNE, Jérôme MELI, Véronique GODELIEZ NICAISE, Gilles PELLETIER, Patrice QUEVREUX, Bernard PLET, Jacques OLIVIER, Laurence RIBES, Jeremy RICHARD.

Christophe BISIAUX, Paul SAGNIEZ, Roland SALENGRO .

Secrétaire de séance :

Michel HENNEQUART



OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Le Président rappelle que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04/07/2022, prise par le comité syndical, autorisant le passage anticipé à la M57 à compter du 01/01/2023 à l'ensemble des budgets et définissant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 02/03/2023, prise par le comité syndical, autorisant le passage à la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le comité syndical peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du comité syndical informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2025.
- Donner tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, si nécessaire.

ADOpte AL'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

04 AVR. 2025

Publié le

Certifié exécutoire le04 AVR. 2025

Le Président,

Sylvain TRANOY



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 059-255902330-20250404-D2025_12-DE